



# Plan Communal de Sauvegarde



## Commune de la Villeneuve en Chevrie

Version octobre 2023

# Table des matières

<b>1. Préambule.....</b>	<b>4</b>
Cadre juridique associé au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	
▪ Définition	
▪ Objectif	
▪ Pouvoirs de police du maire et du préfet	
▪ Rôle du Maire dans la gestion des crises	
▪ Présentation du plan communal de sauvegarde	
<b>2. Présentation de la commune.....</b>	<b>10</b>
▪ Données géographiques et administratives	
▪ Diagnostic des risques	
▪ Recensement des bâtiments ERP-INDUSTRIE-ARTISANAT	
▪ Plan de la commune	
<b>3. Organiser la gestion de crise.....</b>	<b>15</b>
▪ Chronologie	
▪ Dispositif d'alerte	
▪ Le Poste de Commandement Communal (PCC)	
<b>4. Inventaire des moyens.....</b>	<b>22</b>
▪ Humains	
▪ Transport,	
▪ Hébergement	
<b>5. Annexe.....</b>	<b>23</b>
▪ Glossaire	

<b>Pages modifiées</b>	<b>Modifications apportées</b>	<b>date</b>
	Création	Mai 2008
	Révision du document dans sa totalité	Octobre 2023

# Préambule

## - Définition

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui, en fonction des risques connus :

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recense les moyens disponibles et définit leur mise en œuvre. Il est nécessaire que le maire le promulgue par arrêté municipal et l'éprouve régulièrement par des exercices.

## - Objectif

➔ **ALERTER**  
➔ **INFORMER**  
➔ **PROTÉGER**  
➔ **SOUTENIR...**

**... la population au regard des risques connus.**



## **- Cadre juridique associé au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et les décrets d'application :

- N° *2005-1269* du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,
- N° *2005-1156* du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- N° *2005-1157* du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- N° *2005-1158* du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Loi n° *2003-699* du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application :

- N° *2005-134* du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- N° *2005-233* du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif aux établissements des repères de crues,
- Code de l'environnement : L. 125-2 sur le droit à l'information  
Code général des collectivités territoriales : Article L. 1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1. Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- Décret n° *2005-542* du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- Circulaire ministérielle ENTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.
- N° *20211520* du 25 novembre 2021 dite loi Matras, le cadre réglementaire des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) a été instauré et les plans communaux de sauvegardes (PCS) sont renforcés.
- Décret n° *2022-907* du 20 juin 2022
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Dossier de Transmission d'Information aux Maires (TIM)
- Arrêté municipal n°03-2024 du 06/02/2024 du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de La Villeneuve en Chevré.

## **Pouvoirs de police du maire et du préfet**

### Les pouvoirs de police du Maire

*Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.*

Le Maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale) sur le territoire de la commune.

**L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** prévoit que « *Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.*»

**L'article L2212-1** fait obligation au Maire «*de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, ... et de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

*Le Maire est par principe Directeur des Opérations de Secours (DOS).*

**L'article 16 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que** « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L 2211-1, L2211-2 et L 2215-1*

**Il s'agit en premier lieu du Maire.**

### Les pouvoirs de police du préfet

Le préfet prend la direction des opérations dans les cas suivants (article 17 de la loi de modernisation de la sécurité civile)

- Le Maire n'a plus la capacité de traiter seul l'évènement
- Le problème concerne plusieurs communes du département
- L'évènement entraîne la mise en œuvre de renfort dans le cadre du plan ORSEC
- Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui après mise en demeure (Article L2215-1)

## **Rôle du Maire dans la gestion des crises**

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... .de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de *secours* et de *sauvegarde* ; les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à I échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier de sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le maire assume toujours sur le territoire de sa commune, ses obligations de mises en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

## Présentation du plan communal de sauvegarde

### Qu'est-ce qu'un plan communal de sauvegarde ?

Le plan communal de sauvegarde est un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale. Il définit QUI fait **QUOI, QUAND et COMMENT** en cas de crise.

Le Plan Communal de sauvegarde est mis en œuvre pour des événements naturels, technologiques ou sociologiques qui ont ou qui risquent d'atteindre des degrés de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la Ville. Il a pour but de constituer un outil opérationnel propre à gérer tout événement qui peut mettre en cause la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement sur tout le territoire de la commune ou perturber le fonctionnement de la vie communale.

### L'essentiel du dispositif

Le PCS est l'organisation de gestion de tous événements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient des risques majeurs ou non (mouvement de terrain, un « coup d'eau » inondant les maisons suite à un violent orage, une tempête privant d'électricité et d'eau potable, intoxication alimentaire collective à la cantine...)

Pour les communes les moins peuplées, avec un peu de moyens, le PCS est la structuration élémentaire de la solidarité entre les habitants sous la tutelle de la municipalité. A ce titre, il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la prévention en fonction des risques connus, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et de soutien de la population et définit la mise en œuvre des moyens d'accompagnement.

Ainsi, l'organisation prévue dans le plan communal de sauvegarde a pour objectifs principaux :

- **D'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face**
- **D'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population lors d'un événement majeur**
- **De mobiliser les moyens propres à la commune de La Villeneuve en Chevré en direction de la population.**

Il convient donc de distinguer les missions à assurer en cas de survenance d'un événement majeur :

Le secours est de la compétence des personnes dûment formées et habilitées, dont les sapeurs-pompiers. La sauvegarde revient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, en tant que directeur des opérations de secours et pour laquelle il devra :

- **Alerter la population concernée**
- **Et si nécessaire assurer la mise en sécurité des biens et des personnes sur**

**le domaine public, assurer le transport, le logement et le ravitaillement des personnes sinistrées**

# Présentation de la commune

## Données géographiques et administratives

La commune de La Villeneuve en Chevrie se trouve dans le nord-ouest des Yvelines. C'est une commune rurale située en bordure de l'autoroute A13. Outre le bourg principal, elle compte dix-sept hameaux, répartis comme suit :

- Au nord de l'A13 : Les Tasses, la Belle Auberge, le Vivier, le Poirier du siège, La Grosse Borne.
- A l'ouest : les Molières
- Au sud : les Marcets, le Cholet, le Bout aux Epines, La Vigne aux Loups, le Poirier Fleuri.
- A l'est : La Mare des Plards, l'Aventure, les Ferrières, la Gastine, le Baliquet et les Guinets.

Le territoire communal se répartit sur un plateau de 1179 hectares à environ 135 mètres d'altitude. Il est bordé de bois (180 hectares au total) et de surfaces agricoles destinées à la polyculture et l'élevage. Localisé sur le plateau avec un relief peu marqué, le sous-sol de la commune est situé sur l'axe anticlinal de direction nord-ouest / sud-est, caractéristique des plissements du bassin parisien. Le Substrat de base est la craie du cétaqué. La craie est surmontée d'une strate d'argile à silex, de limons des plateaux et localement de sables de Lozère. Les limons couvrent la majeure partie du territoire de la commune, donnant un sol très fertile et favorable aux cultures.

Ce territoire est essentiellement rural, à 91 %. L'espace rural est principalement consacré à des champs cultivés, les parties boisées, environ 15 % du total, se trouvant principalement dans le sud-est et le nord-est de la commune.

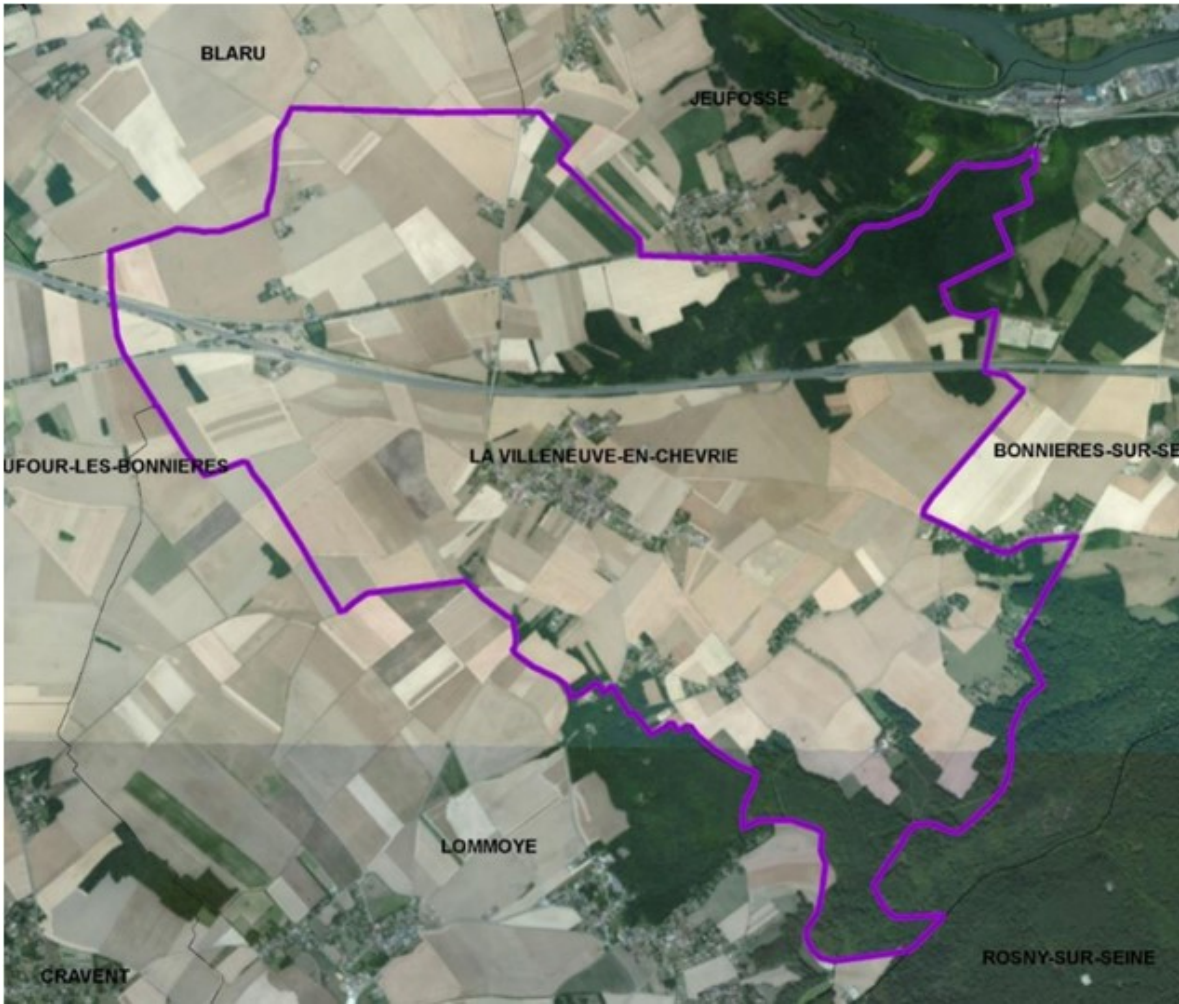
L'habitat est regroupé dans le village situé au centre du territoire, ainsi que dans les hameaux et fermes dispersés dans le nord et le sud de la commune.

**Réseau routier** : la commune est traversée dans le sens est-ouest par deux grands axes routiers, l'autoroute A13 (autoroute de Normandie) et l'ancienne route nationale 13 (aujourd'hui route départementale 113) qui coupent littéralement le territoire en deux et se croisent dans l'ouest de la commune à l'échangeur dit de Chauffour-lès-Bonnières. Les relations locales sont assurées par la route départementale 89 (Bréval-Notre Dame de la Mer) orientée nord-sud et la route départementale 37 qui se croisent juste au sud de la commune.

**Desserte ferroviaire** : La commune n'est pas desservie par le chemin de fer. La gare la plus proche est celle de Bonnières.

**Population dernier recensement** : En 2020, la commune comptait 658 habitants (source Insee)

Plan de la commune



## Diagnostic des risques

La première phase de l'élaboration du P.C.S débute par l'analyse des risques auxquels la commune est exposée. Ce travail est indispensable. Il doit permettre de prévoir des mesures de sauvegarde nécessaires en cas de survenue du phénomène. C'est par ce travail que l'on peut identifier les établissements (écoles, maisons de retraite, etc...) ou autres lieux sensibles exposés aux phénomènes étudiés (inondations, feux de forêts...).

## Localisation des enjeux face aux risques

Une cartographie précise, mettant en évidence sur le territoire de la commune, tous les secteurs, les infrastructures et les lieux sensibles (écoles, hôpitaux, industries, etc.) susceptibles d'être impactés par un risque (naturel, technologique, nucléaire, TMD, etc.) auquel la commune est confrontée, figurera utilement ici.

En fonction du nombre de risques concernés, il pourra être pertinent de prévoir une carte par catégorie de risque afin d'améliorer la lisibilité du document.

## Inventaire des risques naturels

### Inondations

La commune n'est pas exposée au risque inondation et ne fait donc pas l'objet d'un plan de prévention des risques inondations.

### Mouvements de terrain :

La commune est exposée au risque « mouvement de terrain ».

La commune abrite également des grottes et autres cavités souterraines.

A ce titre, La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

<b>Catastrophe naturelle</b>	<b>Date début</b>	<b>Date fin</b>	<b>Date arrêté reconnaissance</b>	<b>Date au JO</b>
Mouvements de terrain différentiels	01/04/2022	30/09/2022	11/07/2022	10/06/2023

## Risques technologiques

### Risque transport de marchandises dangereuses :

La commune est exposée au risque « transport de marchandises dangereuses » :

- Transport routier : Autoroute de Normandie (A13)
- Voie Ferrée : Paris Le Havre
- Transport fluvial : Proximité de la Seine

### Risques relatifs aux ERP

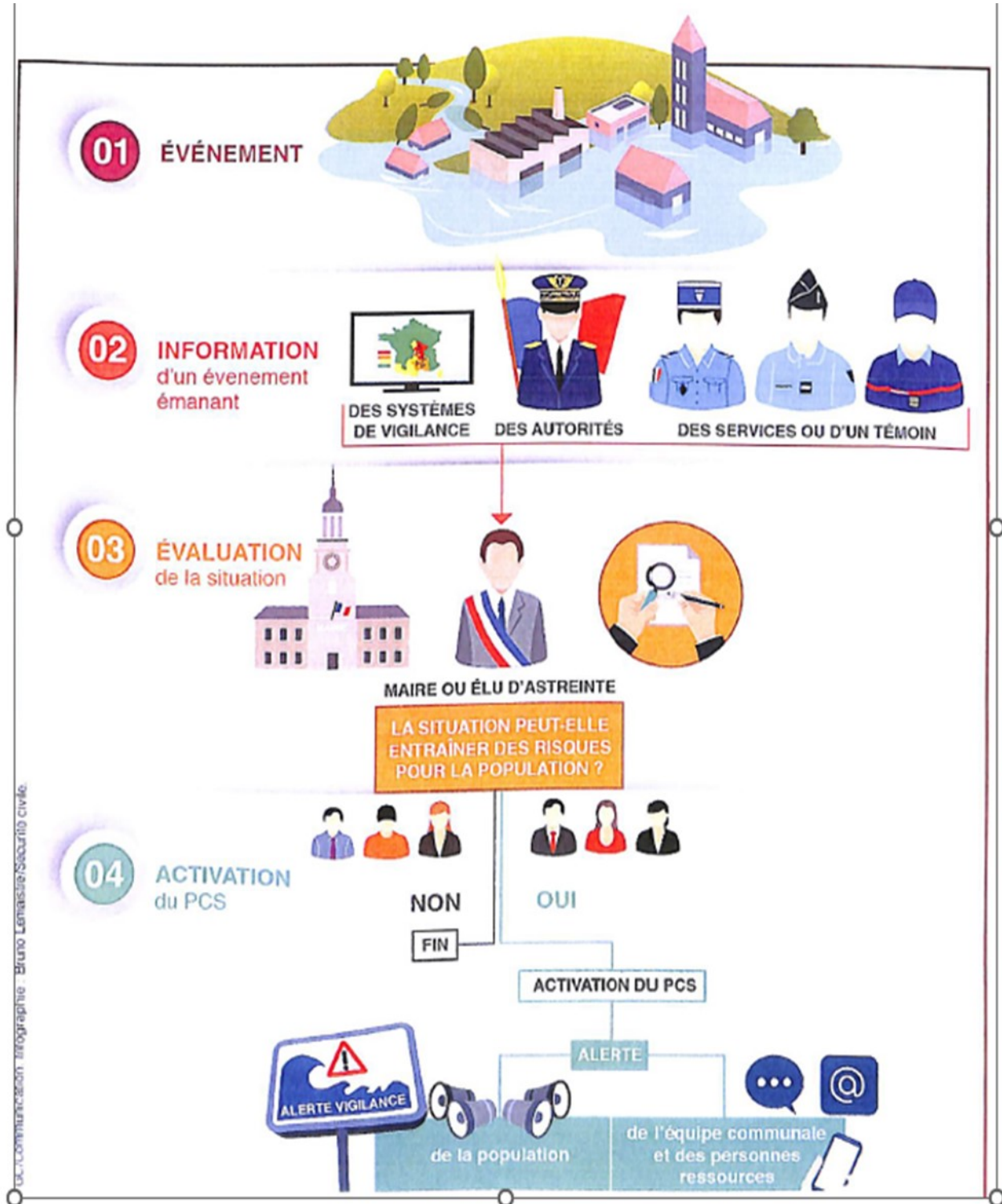
La commune n'héberge pas d'établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie.

La commune héberge des d'établissements sociaux (crèche, garderie...)

La commune héberge un ERP de type camping ou hôtellerie (Grange des Molières).

# Organiser la gestion de crise

## Chronologie



## Schéma d'alerte des membres du PCC

Dispositif d'alerte

À tout moment, (24 heures sur 24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

### **Schéma d'alerte des membres du PCC**

**TEMOIN DE L'EVENEMENT, VIGILANCE, AUTRES SIGNAUX, ETC**  
**INFORME, PREVIENT, SIGNALE**



**SAPEURS-POMPIERS**  
**POLICE / GENDARMERIE**  
**SERVICES DE L'ETAT**  
**INFORMENT**



**Services de la mairie**  
**(Pendant les heures**  
**ouvrables)**  
**INFORMENT**

**Personnes d'astreintes en mairie**  
**(Hors heures ouvrables)**  
**INFORMENT**

**MAIRE OU ELU RESPONSABLE**  
**Évalue la situation et la nécessité de déclencher le PCS**  
**si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer L'alerte**  
**CONTACTE**

Standard  
Mairie

Maire et adjoints  
d'astreintes

**PERSONNES MEMBRES DU PCC**  
**MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC**

### **La réception de l'alerte :**

La commune de La Villeneuve en Chevrie n'étant pas dotée pour le moment de système d'astreinte, la réception de l'alerte se fera par le maire et ses adjoints.

### **La diffusion de l'alerte :**

Parmi les opérations prioritaires à assurer par toute commune dans le cadre de la sauvegarde, l'alerte et l'information des habitants sont fondamentales.

En effet, en cas de menace ou de survenance d'un évènement sur le territoire de la commune, le maire doit, dès qu'il en a connaissance :

Mettre en vigilance ou alerter ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité,

Informers la population de l'évolution de la situation pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes,

Informers de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues (organisation, mise en place pour aider les personnes, etc.).

A savoir que la commune de la Villeneuve en Chevrie est sensibilisée à l'utilisation du système d'alerte aux population FR-ALERT et que les habitants sont sensibilisés à la pertinence de la conception d'un kit d'urgence.

### **Moyens techniques :**

La commune dispose d'une sirène communale qui peut être déclenchée pour tout type de de risque.

La commune dispose d'un haut-parleur qui, couplé à un véhicule constitue un « ensemble mobile d'alerte (mégaphone installé sur véhicule) » : le véhicule municipal et son mégaphone.

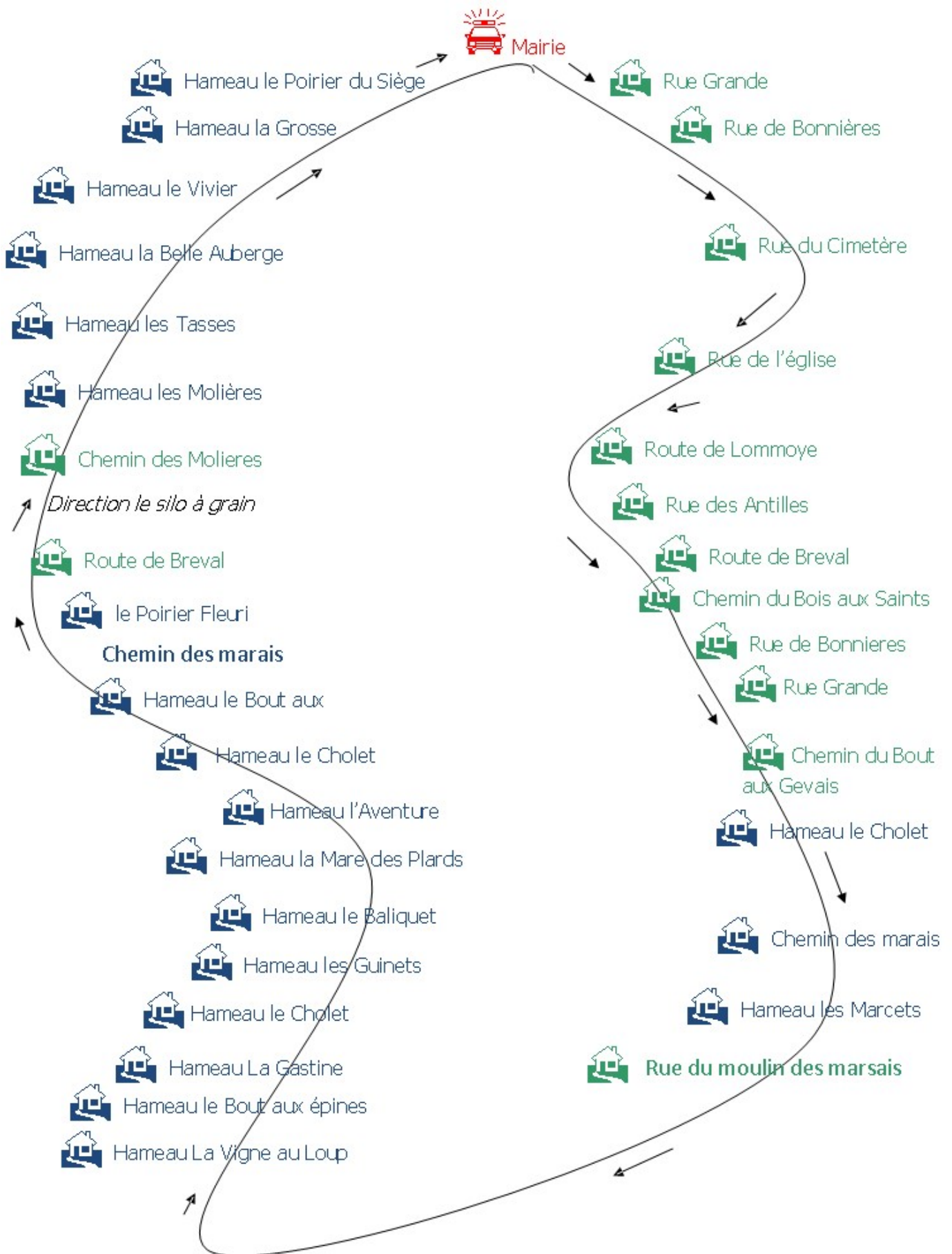
Les personnes qui peuvent le mettre en œuvre sont le maire et ses conseillers municipaux.

### **Moyens humains :**

La commune a mis en place un système d'information de porte à porte, selon le circuit ci-dessous :

## CIRCUIT D'ALERTE

⇒ A partir du plan de la commune



### **Composition du message d'alerte :**

- Nature de l'accident
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblements et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles mais en tout état de cause d'un document d'identité (CNI, passeport).

### **Exemples de messages d'alerte :**

#### *Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation*

Un risque menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre à évacuer si cela devenait nécessaire.

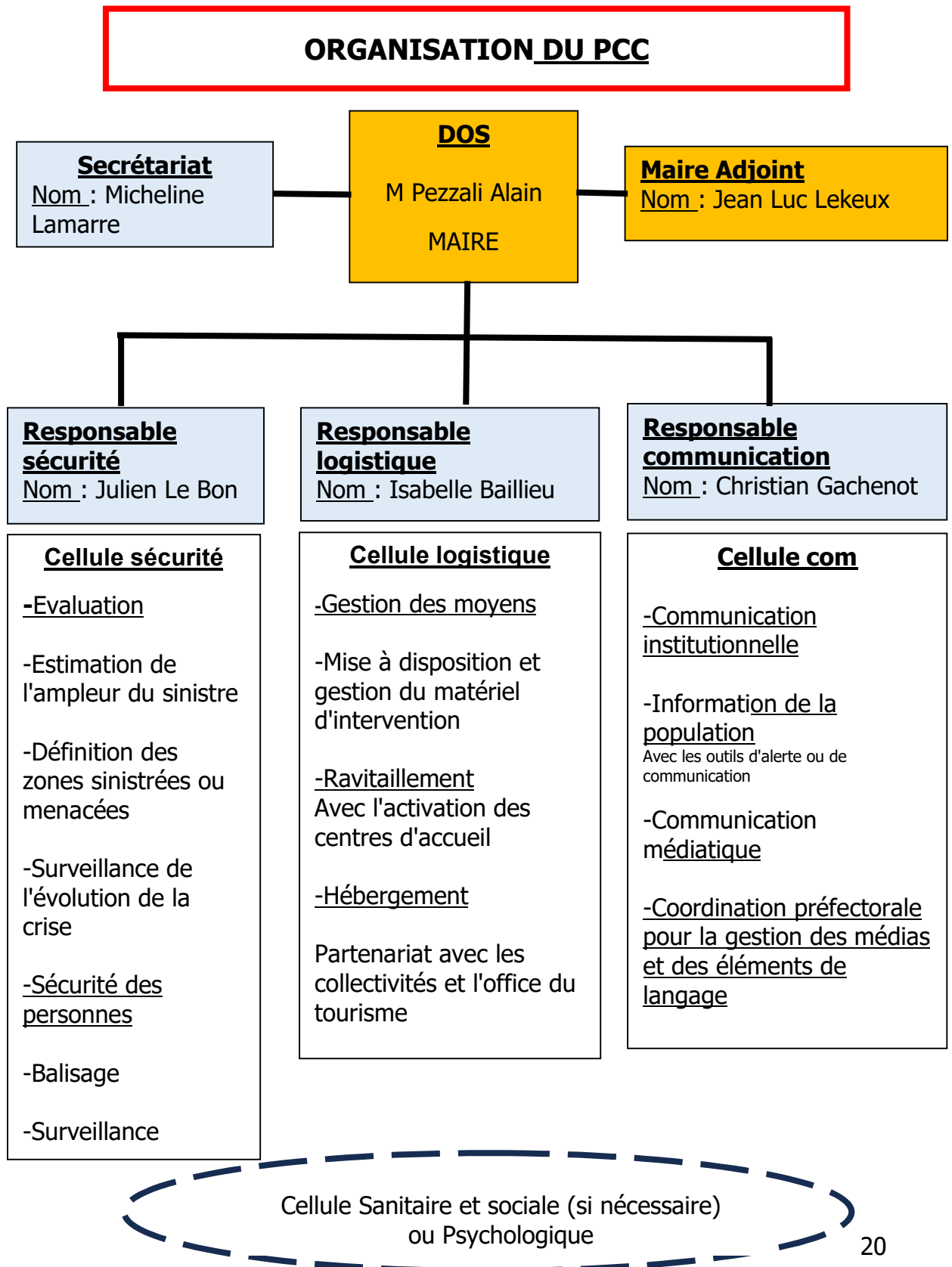
#### *Alerte préconisant l'évacuation des populations*

Le risque ... approche. Evacuez immédiatement, dans le calme, en vous munissant de votre kit d'urgence, de la zone où vous vous trouvez. Rejoignez le lieu de regroupement situé ... et suivez les instructions des forces de l'ordre.

## Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le rôle de la structure de commandement consiste à **centraliser les décisions prises et les actions menées**. Cela signifie que toute décision (nécessairement prise par le Directeur des Opérations de Secours ou validée par lui) doit transiter par elle et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

Le maire est responsable de la gestion de la crise. Si l'évènement dépasse les limites ou les capacités de la commune alors c'est le préfet qui prend la main.



Selon la taille de la commune et ses moyens, cette structure peut prendre différentes formes. A minima, il s'agit d'un binôme placé, si possible, en mairie mais surtout dans un lieu non menacé par l'évènement (en dehors de la zone à risque).  
En revanche, le nombre de personnes présentes au PCC est obligatoirement dimensionné par rapport aux nombres d'intervenants sur le terrain. Plus les intervenants sont nombreux et plus le PCC doit être efficace, **le principe étant que chaque cellule de terrain puisse avoir un représentant au sein du PCC.**

### **Le lieu doit être :**

- Protégé des différents phénomènes (éventuellement, envisager deux lieux possibles si certains phénomènes peuvent en affecter un),
  - Être accessible pour les membres de cette fonction mais inaccessible au public et aux médias (éviter les salles en rez-de-chaussée par exemple), Équipé en moyens de communication,
  - Au calme pour permettre aux personnes présentes de réfléchir et éviter tout stress (limiter l'accès aux seules personnes indispensables).
- En règle générale : La mairie

### **Prévoir les outils permettant au responsable d'avoir une vision d'ensemble de la situation**

- Des annuaires : des autorités, des membres de l'organisation communal des partenaires (associations, entreprises...), des établissements sensibles à alerter,
- Des fiches avec les consignes d'urgence à faire appliquer (fiches action) selon les situations.

Ce PCC est pleinement actif durant **la phase d'urgence** et peut éventuellement le rester dans la phase de retour à la normale.

# Inventaire des moyens

Le Plan Communal de Sauvegarde repose sur plusieurs facteurs :

- Moyens et capacités humaines
- Équipements et matériels
- La mission à remplir et les enjeux

Dans l'objectif de répartir efficacement les missions de sauvegarde entre les différents intervenants, il est absolument nécessaire d'identifier les différents acteurs et les personnes et affecter les moyens disponibles. C'est pourquoi un travail de recensement s'avère indispensable.

Les moyens disponibles sur une commune sont en fonction de sa taille et de sa richesse.

**Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens humains ou matériels mais d'organiser l'existant.** Il est toujours possible, durant le projet, de décider de certains investissements complémentaires, mais la règle consiste à s'organiser avec les moyens dont on dispose, sans présager d'un apport supplémentaire.

**Les moyens ne font pas le PCS, ils participent à la mise en œuvre de certaines missions. La qualité de l'organisation et son efficacité ne sont pas tributaires de ces moyens.**

**Le recensement des moyens est une réflexion et non un inventaire technique déconnecté des réalités opérationnelles.** Ainsi, il convient d'identifier les contraintes susceptibles de limiter l'emploi des moyens recensés.

# Annexe

## Glossaire

<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>BTP</b>	Bâtiment et Travaux Publics
<b>ASN</b>	Autorité de Sûreté Nucléaire
<b>CCM</b>	Cellule de Crise Municipale
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel d'incendie et de Secours
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDISIS</b>	Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours
<b>DDT:</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DICRIM</b>	Document d'information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DST</b>	Directeur des Services Techniques
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunal
<b>ICPE</b>	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'intervention
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunal
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b>	Plan de Communal de Sauvegarde
<b>PPMS</b>	Plan Particulier de Mise en Sûreté
<b>PPRN</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de la Sécurité Civile
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
<b>SMUR</b>	Service Médicale d'Urgence et de Réanimation Transmission
<b>TIM</b>	Transmission d'information au Maire Transport de Matières Dangereuses
<b>TMD</b>	Transport de matières dangereuses